

Enquête publique relative au projet de Parc éolien de Buzançais à Buzançais (Indre) prescrite par l'arrêté du préfet de l'Indre n° 36-2022-12-02-00002 du 2 décembre 2022

Période d'enquête : du 9 janvier au 8 février 2023

Annexes

Fait à Magnac-Laval, le 22 mars 2023

Commission d'enquête : Benoist Delage, Lionel Lalevée et Jacques Pourailly

À l'attention de :

Monsieur le préfet de l'Indre

Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges

Préambule à l'intention du public

Selon les dispositions combinées des chapitres I^{er} à III du titre II du livre 1^{er} et du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, la réalisation d'un parc de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent répond à une procédure comportant la consultation du public sur la base d'un dossier d'enquête constitué réglementairement. Cette procédure comporte essentiellement une évaluation environnementale. L'autorité compétente pour autoriser un tel projet prend en considération l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage, l'avis des autorités dont la consultation est prévue par la législation et la réglementation et le résultat de la consultation du public.

La procédure prévoit que la consultation du public est effectuée par une enquête publique. Aux termes de l'article L.123-15, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et qui examine les observations recueillies. Dans sa forme, le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public et de la commission d'enquête. Cette dernière donne ensuite, séparément, ses conclusions motivées qui ne peuvent être que favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le présent dossier a donc pour objet de présenter, d'une part, le rapport d'enquête publique et, d'autre part, les conclusions et les avis de la commission d'enquête. Il comporte trois cahiers :

- Le 1^{er} cahier constitue le rapport d'enquête. Il comporte le rappel du projet et la composition du dossier, une présentation analytique des principales pièces du dossier et, éventuellement, de celles fournies durant l'enquête et une analyse des observations recueillies durant l'enquête complétée des réponses du responsable du projet.
- Le 2^e cahier présente les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête.
- Le dernier cahier comporte les annexes du rapport, au nombre de 10.

Sauf mention précise, les articles cités ou référencés se rapportent au code de l'environnement et les numéros de pièce correspondent aux pièces du dossier de demande constituant l'annexe 9 du présent document.

Sommaire

Préambule à l'intention du public	1
Sommaire	2
3 ^e cahier : Annexes	3
1 Désignation de la commission d'enquête	3
2 Arrêté.....	3
3 Publicité	4
3.1 Presse locale	4
3.1.1 Première insertion	4
3.1.2 Seconde insertion	4
3.2 Sur les lieux.....	4
3.2.1 Constat du commissaire de justice (22 décembre 2022)	4
3.2.2 Exemples d'affichage constatés le 23 décembre 2022.....	4
3.2.3 Constat du commissaire de justice (9 janvier 2023)	5
3.2.4 Exemples d'affichage constatés le 9 janvier 2023	5
3.2.5 Constat du commissaire de justice (8 février 2023).....	5
4 Registre	5
4.1 Mairie	5
4.2 Dématérialisé.....	5
4.3 Tableau d'analyse.....	6
5 Procès-verbal de synthèse	8
5.1 Notification et accusé de réception.....	8
5.2 Procès-verbal de synthèse	9
5.3 Demande d'un délai supplémentaire	10
6 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	11
6.1 Mémoire	11
6.2 Accusé de réception	11
7 Identité des sociétés	11
8 Dossier d'enquête	12
9 Pièces complémentaires.....	12
10 Clé USB remise le 2 février 2023.....	16

3^e cahier : Annexes

1 Désignation de la commission d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES
DECISION DU
14/11/2022
N° E22000065/87 COM EOL 36
LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistré le 08/11/2022, la lettre par laquelle le préfet de l'Indre demande la désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête publique relative au dossier déposé par la Sas Parc éolien de Buzançais concernant une demande d'autorisation environnementale, en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un double poste de livraison électrique, sur le territoire de la commune de Buzançais ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 31 août 2022 demandant à Mme Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Indre, aux membres de la commission d'enquête et à la Sas Parc éolien de Buzançais.

Fait à Limoges, le 14/11/2022

Pour Expédition Conformément,
Le Greffier
Christine MÈGE
Le Vice-Président

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Benoist Delage

En cas de défaillance de Monsieur Benoist Delage, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Lionel Lalevée.

Membres titulaires :

Monsieur Lionel Lalevée

Monsieur Jacques Pourailly

2 Arrêté

PRÉFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Considérant que la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale est intervenue après la désignation de la commission d'enquête ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SAS PARC ÉOLIEN DE BUZANÇAIS à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objets

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de Buzançais en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale unique présentée par Monsieur le Directeur de la SAS PARC ÉOLIEN DE BUZANÇAIS, dont le régime social est à l'avenue Gustave Eiffel - 86 300 CHASSENEUIL DU POTOU, afin d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un double poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Buzançais.

Classement des activités :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
28801	Installation terrestre de production éolienne à partir de énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	Nombre d'aérogénérateurs Diamètre rotor maximum Hauteur maximale de mâture (en sommet de mâture) Hauteur maximale en bout de pale Puissance unitaire maximale	5 Autorisation (6 km)
		100 m 125 m	
		200 m 6 MW	

ARTICLE 2 : Dates

Cette enquête se déroulera du lundi 9 janvier 2023 - 14h30 au mercredi 8 février 2023 - 17h30 inclus.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques des études d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4344>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Services-publics/Environnement/CPE/Dossier-Autorisation-CPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Buzançais ;

% le lundi de 14h30 à 17h30 ;

% du mardi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 ;

% le samedi : de 09h00 à 12h00.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous obligatoirement, auprès du bureau de l'environnement (02-54-29-5000), aux jours et heures suivants :

% du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Il est constitué, par décision susvisée de la vice-présidente du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

Président : M. Benoist DELAGE, premier conseiller de la Chambre régionale des Comptes, retraité ;

M. Lionel LALEVEE, capitaine retraité de la gendarmerie ;

M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade retraité de la gendarmerie.

En cas de défaillance de M. Benoist DELAGE, la présidence de la commission sera assurée par M. Lionel LALEVEE.

ARTICLE 4 : Permanence de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête régiera à la mairie de Buzançais aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

% le lundi 9 janvier 2023 - de 14h30 à 17h30 ;

% le mardi 17 janvier 2023 - de 09h00 à 12h00 ;

% le samedi 21 janvier 2023 - de 09h00 à 12h00 ;

% le mercredi 25 janvier 2023 - de 14h30 à 17h30 ;

% le jeudi 02 février 2023 - de 09h00 à 12h00 ;

% le mercredi 8 février 2023 - de 14h30 à 17h30.

% les observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

% en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4344>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée : enquete-publique.4344@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4344> ;

ARRÊTÉ N° 36-2022-12-02-00002 du 2 décembre 2022

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE BUZANÇAIS pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un double poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Buzançais

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 1233 à L. 1233-8, R. 1233-16, R. 1233-7 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 3 mars 2022 et complétée le 2 septembre 2022 par le directeur de la SAS PARC ÉOLIEN DE BUZANÇAIS en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un double poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Buzançais ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 septembre 2022 constatant la conformité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 28 octobre 2022 ;

Vu la décision de la vice-présidente du tribunal administratif de Limoges du 18 novembre 2022 désignant une commission d'enquête ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la réunion avec la commission d'enquête pour fixer les dates et heures de permanence en date du 20 novembre 2022 ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2880 - installation terrestre de production éolienne à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

Place de la Victoire et des Allées, CS 8088, 36019 CHÂTEAUXROUX Cedex - Tél : 02 54 20 51 88 - indre@indre.gouv.fr

1/5

2/5

3/5

% sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Buzançais ;

% par correspondance à la mairie de Buzançais, 10 avenue de la République, 36 500 Buzançais - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 9 janvier 2023 - 14h30 et après le mercredi 8 février 2023 - 17h30 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Madame Laure BARANGER, cheffe de projet de la société EDUSE pour le compte de la SAS PARC ÉOLIEN DE BUZANÇAIS aux adresses et numéros de téléphone suivants :

% à l'avenue Gustave Eiffel - 86300 CHASSENEUIL DU POTOU ;

% à l'adresse ci-dessous :

% 09 69 44 52 23 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre - Direction du Développement Local et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement - Place de la Victoire et des Allées - CS 80 88 - 36 019 CHÂTEAUXROUX Cedex.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par le soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et réaffiché dans les huit premiers jours de celui-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

% affiché :

- à la mairie de Buzançais, commune d'implantation,

- et dans les mairies suivantes : La Chapelle-Orthemelle, Neuville-les-Bois, Saint-Genou, Saint-Lactance, Sainte-Gemme, Vendouvres, Villedeu-sur-Indre incluses dans le périmètre d'affichage.

Ces affiches sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

% publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Services-publics/Environnement/CPE/Dossier-Autorisation-CPE>

% affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

4/5

5/5

3 Publicité

3.1 Presse locale

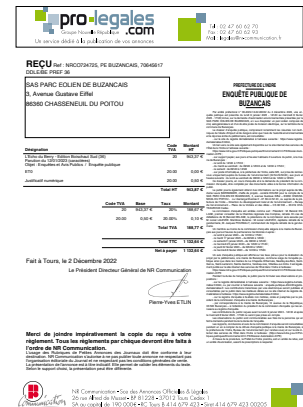
3.1.1 Première insertion



La Nouvelle République du 12 décembre 2022

Écho du Berry du 15 décembre 2022

3.1.2 Seconde insertion



La Nouvelle République du 12 janvier 2023

Écho du Berry du 12 janvier 2022

3.2 Sur les lieux

3.2.1 Constat du commissaire de justice (22 décembre 2022)

Voir le fichier informatique joint sous le nom 3-2-1 Constat 1.pdf joint à la version dématérialisée de ce rapport.

3.2.2 Exemples d'affichage constatés le 23 décembre 2022



3.2.3 Constat du commissaire de justice (9 janvier 2023)

Voir le fichier informatique joint sous le nom 3-2-3 Constat 2.pdf joint à la version dématérialisée de ce rapport.

3.2.4 Exemples d'affichage constatés le 9 janvier 2023



3.2.5 Constat du commissaire de justice (8 février 2023)

Voir le fichier informatique joint sous le nom 3-2-5 Constat 3.pdf joint à la version dématérialisée de ce rapport.

4 **Registre**

4.1 *Mairie*

Voir le fichier informatique joint sous le nom 4-1 Registre matériel.pdf joint à la version dématérialisée de ce rapport.

4.2 *Dématérialisé*

Voir le fichier informatique joint sous le nom 4-2 Registre dématérialisé.pdf joint à la version dématérialisée de ce rapport.

Les commissaires enquêteurs
05 55 47 65 54
06 82 95 04 24

Magnac-Laval, le 9 février 2023

Benoist Delage
Lionel Lalevée
Jacques Pourailly

À

M. Baptiste Wembre
SAS Parc éolien de Buzançais
Mme Laure Barranger
SAS Éolise
Business center – 4^e étage
3, avenue Gustave Eiffel
Téléport 1
86360 Chasseneuil-du-Poitou

Objet : Remise du procès-verbal de synthèse

Enquête publique relative à votre demande d'autorisation environnementale concernant le projet de Parc éolien de Buzançais à Buzançais (Indre) prescrite par l'arrêté du préfet de l'Indre n° 36-2022-12-02-00002 du 2 décembre 2022.
Période d'enquête : du 9 janvier au 8 février 2023.

Comme nous en avons convenu téléphoniquement hier, et conformément au deuxième alinéa de l'article R. 123-18 du code de l'environnement et au deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022, je vous confirme que notre rencontre se tiendra le lundi 13 février 2023 à 9 heures 30 à Saint-Benoît-du-Sault (Indre), 19, La Boussinière.

Nous vous communiquerons les observations consignées durant l'enquête et toutes précisions utiles quant aux questions évoquées par le procès-verbal de synthèse.

Nous vous demanderons de signer à nous sur place ce document modifié à cet effet valant attestation de remise.

Le président de la commission d'enquête,


Benoist Delage.

Les commissaires enquêteurs
05 55 47 65 54
06 82 95 04 24

Saint-Benoît-du-Sault, le 13 février 2023

Benoist Delage
Lionel Lalevée
Jacques Pourailly

À

M. Baptiste Wembre
SAS Parc éolien de Buzançais
Mme Laure Barranger
SAS Éolise
Business center – 4^e étage
3, avenue Gustave Eiffel
Téléport 1
86360 Chasseneuil-du-Poitou

Objet : Convocation - remise du procès-verbal de synthèse

Enquête publique relative à votre demande d'autorisation environnementale concernant le projet de Parc éolien de Buzançais à Buzançais (Indre) prescrite par l'arrêté du préfet de l'Indre n° 36-2022-12-02-00002 du 2 décembre 2022.
Période d'enquête : du 9 janvier au 8 février 2023.

Comme nous en avons convenu téléphoniquement hier, et conformément au deuxième alinéa de l'article R. 123-18 du code de l'environnement et au deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022, je vous confirme que notre rencontre se tiendra le lundi 13 février 2023 à 9 heures 30 à Saint-Benoît-du-Sault (Indre), 19, La Boussinière.

Nous vous communiquerons les observations consignées durant l'enquête et toutes précisions utiles quant aux questions évoquées par le procès-verbal de synthèse.

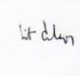

Nous vous demanderons de signer à nous sur place ce document valant attestation de remise. Il y est annexé le procès-verbal de synthèse qui relate les observations écrites ou orales émises lors de l'enquête avec le tableau des observations et la copie du registre d'enquête.

Conformément à la réglementation, vous êtes invité à produire dans le délai maximum de 15 jours, soit jusqu'au mardi 28 février 2023 inclus, un mémoire en réponse. Nous vous recommandons de répondre à toutes les préoccupations soulevées par le public.

SAS Éolise
Mme Laure Barranger

La commission d'enquête,
Benoist Delage
Lionel Lalevée
Jacques Pourailly




Convocation

Attestation de remise

5.2 Procès-verbal de synthèse

République Française Préfecture de l'Indre Commune de Buzançais

Nous soussignés, Benoist Delage, Lionel Lalevée et Jacques Pourailly, président et membres titulaires de la commission d'enquête nommée par la décision n° E22000687 COM EDL 36 du président du tribunal administratif de Limoges du 14 novembre 2022,

Vo le code de l'environnement et notamment son article R. 123-18 ;
Vo l'arrêté préfectoral n° 36-2022-12-02-00002 du 2 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande présentée par la SAS Parc éolien de Buzançais ;
Vo le registre d'enquête tenu à la mairie de Buzançais, le registre d'enquête dématérialisé ouvert à l'adresse internet www.registre-dematerialise.fr/6344, les messages électroniques, les courriers et documents qui sont annexés et émis pendant les 31 jours consécutifs pendant lesquels toutes observations pouvaient être consignées ou adressées ;

Vo le courrier valant convocation adressé le jeudi 9 février à la SAS Parc éolien de Buzançais en la personne de Baptiste Wembre, et à la SAS Éolise en la personne de Laure Barranger, par messagerie électronique fixant les date, heure et lieu de la présente remise de procès-verbal.

Remettons au responsable du projet saisi le procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative au projet de Parc éolien de Buzançais à Buzançais (Indre) prescrite par l'arrêté du préfet de l'Indre n° 36-2022-12-02-00002 du 2 décembre 2022.

Procès-verbal de synthèse

L'enquête publique citée supra ouverte le 9 janvier 2023 à 14 heures 30 est close depuis le mercredi 8 février 2023 à 17 heures 30. Ce document constitue le procès-verbal prévu par l'article R. 123-18 du code de l'environnement pour rassembler les observations. En retour, il peut être produit, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse sur les thèmes abordés. Ce procès-verbal et, éventuellement, ce mémoire en réponse seront intégralement versés au rapport d'enquête.

1 Bilan de la consultation

L'enquête publique, du lundi 9 janvier 2023 à 14 heures 30 heures au mercredi 8 février 2023 à 17 heures 30 inclus, soit sur une période de 31 jours consécutifs, aura permis l'expression de 181 remarques relatives à la demande d'autorisation environnementale concernant ledit projet.

1.1 Comptabilisation des observations

Elles sont nombreuses et exprimées de plusieurs manières d'où la nécessité de les répertorier par thème et selon le lieu d'expression. Un total de 246 observations a été constaté :
- 23 observations sur les registres d'enquête tenu à Buzançais ;
- 214 sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête.
Cependant, 65 doubles ont été constatés ce qui ramène le nombre total d'observations à 181. S'y ajoute cependant une observation sans aucun avis et qui n'entre pas dans les calculs qui suivent.

Par ailleurs, 1 sondage et 2 pétitions ont été remis dont l'une, émanant de l'association Vivre au Balauchaud, n'est pas l'intermédiaire d'un commissaire de justice.

2.1 Décomptation des observations

Sur les 181 observations, 165 sont défavorables au projet et 161 lui sont favorables. S'agissant de leur Parc éolien de Buzançais

origine géographique, on note que :

- 58 observations émanent de personnes habitant à Buzançais, soit 21 % ;
- 13 observations émanent de personnes habitant dans les communes situées dans le rayon de 5 km, soit 7,2 % ;
- 59 observations émanent de personnes habitant hors du département de l'Indre, soit 22,6 % ;
- 32 observations émanent de personnes habitant hors du département de l'Indre, soit 17,7 % ;
- 12 observations émanent de personnes non localisées soit 6,6 % ;
- 37 observations émanent d'anonymes (dont 12 sont favorables au projet et 15 défavorables) soit 24,9 %.

Le sondage concerné la seule commune de la Chapelle-Orthonnel et comporte 74 signatures, dont 3 favorables au projet, 9 observations et 59 défavorables, une personne a signé deux fois avec des avis différents et une personne a signé sans aucun avis.

La pétition de l'association Vivre au Balauchaud comprend 641 signatures en majorité de Buzançais. Cependant, beaucoup ne sont pas localisées et 151 proviennent de communes hors du rayon de 5 km. Une douzième pétition nous a été remise le lundi 6 février 2023, destinée au préfet. Aucune au projet, elle comporte 7 signatures dont 5 défavorables dans l'Indre et 2 hors.

L'origine des observations est la suivante :

- 9 émanant d'associations, soit 5 % ;
- 27 émanant d'anonymes, soit 15 % ;
- 145 émanant de particuliers, soit 80 %.

Le tableau suivant présente les thèmes les plus importants exprimés par les intervenants, sachant qu'une observation peut recouvrir plusieurs thèmes :

Thèmes par ordre d'importance	Nombre de remarques
Impact sur la biodiversité, sur le parc naturel régional, les sols et l'eau	91
Impact sur le paysage, la saturation visuelle et la visibilité	67
Impact sur la santé (bruits et sons, vibrations, ondes portées, lumière)	57
Gouvernance, information du public et droit de porter plainte	48
Mises en cause de la rentabilité économique et du potentiel éolien	34
Impact sur l'économie locale et le tourisme	23
Dégradation immobilière	18
Impact sur le patrimoine	12
Démembrement et enclavement	10
Impact sur le site de Balauchaud	7

Remettons ce jour à la SAS Éolise, représentée par Laure Barranger, pour la SAS Parc éolien de Buzançais, le tableau récapitulatif de la totalité des observations recueillies et le photocopie du registre mentionné et des courriers et documents remis joints audit registre.
Reconnais ce jour la confirmation que la SAS Éolise, représentée par Laure Barranger, pour la SAS Parc éolien de Buzançais, dispose d'un accès complet aux 214 observations portées d'une façon ou d'une autre sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse www.registre-dematerialise.fr/6344.

Parc éolien de Buzançais

Page 2 sur 12

3. Détail des observations du public et des personnes morales de droit privé

1. Sur la biodiversité, le parc naturel régional de Brenne, les sols et les milieux humides

Globalement, les collemelles feraient fuir la faune sauvage. La vitesse en bout de palle pourrait atteindre 466 km/h, voire plus, et elles constitueraient ainsi un obstacle sur près de 9 hectares de surface, avec un périmètre de 471 m, chacune pouvant tourner jusqu'à 900 tours par heure. Il est également allégué que le bruit consécutif au fonctionnement aurait un impact inévitable sur la biodiversité. La comparaison avec les données du parc de Saint-Genois serait sujette à caution, l'environnement n'étant pas le même. Il n'y a pas la l'équivalence de zones humides ou de terrain aussi favorables à un grand nombre d'espèces protégées. Les collemelles seraient très proches des bois et brousses, à une distance très insuffisante par rapport à l'activité des chauves-souris. Il y aurait également des conséquences pour les animaux d'élevage et familiers (mortalité inexpliquée, malformations, avortements).

Les dégâts concernant la population aviaire seraient inévitables. L'emplacement sur un lieu de passage des oiseaux migrateurs, gros en automne et au printemps, ferait obstacle à leur migration, celle des grues étant dénoncée comme étant négligée dans l'étude. Le comptage des grues en février ne serait pas pertinent, il y en aurait beaucoup plus, des milliers, en avril et en mai, passant entre 70 m et 150 m de hauteur. La migration concernerait également les oies et les cigognes. Des observations de busards Saint-Martin, éoliennes, de lorées, de grues musciques et de pics auraient été faites. De plus, il est affirmé que jusqu'à 5000 grues seraient s'installent pour hiberner dans la zone humide de la Brenne et que des tour sur plusieurs toitures seraient installés et compris sur le site qui par ses cultures leur apporte leur nourriture. La zone avicole constituée par la zone spéciale de conservation Vallée de l'Indre serait très attractive en hiver en offrant des eaux libres à des micro-migrations d'oiseaux non précises mais qui favorisent le site. La plaine qui constitue le site serait un habitat de reproduction d'oiseaux relevant de l'annexe 1 de la directive oiseaux et le bledage des éoliennes serait insuffisant, ne pouvant en aucun cas réduire les impacts mortels pour l'avifaune, notamment en période de migration. À Voullon, la mortalité aviaire serait très importante. En général, les comptages réalisés ne seraient pas pertinents, la mortalité étant nocturne, les oiseaux morts sont mangés la nuit même. Enfin, une étude de l'association Ligue pour les oiseaux montrerait que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. Ces comptages de plus seraient trompeurs car, après 6 mois de fonctionnement, le ciel serait débarrassé de tous volatiles. Lorsque des comptages sont effectués il serait prouvé que le non-respect des distances éoliennes est catastrophique.

Les dégâts concernant les chiroptères seraient inévitables, certaines espèces de chauves-souris volent très haut. Les impacts seraient aggravés par la lumière qui les attire et l'explosion du site de Voullon montre une destruction très importante de la population. De même, un arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 mentionnait que la mortalité observée sur le site éolien de Saint-Genois est importante. Des observations de chauves-souris auriborales auraient été faites. Les inventaires des différentes zones de protection mentionneraient 16 espèces de chiroptères. Des éoliennes sont situées à moins de 200 m d'un boisement ou d'une haie, en contradiction avec les préconisations éoliennes. Or tous les éoliennes, même présentant des dispositifs anticollision et des plans de bridage seraient source de mortalités importantes de chiroptères et d'autres espèces protégées.

L'implantation serait très néfaste pour les insectes aux lesquels rien n'est prévu, notamment face à l'artificialisation des terres. Les insectes s'accroissent en grand nombre sur les piles (il est fait référence à une étude allemande). Des apiculteurs dénonceraient le comportement animal des abeilles sous l'effet des vibrations générées par les aérologes.

Parc éolien de Buzançais

Page 3 sur 12

Magnac-Lavaur, le 14 février 2023

Benoit Delage
Lionel Laveine
Jacques Pourally
Commissaires enquêteurs

À

Monsieur le préfet
Préfectorat de l'Indre
Direction du développement local et de l'environnement
Bureau de l'environnement
Place de la Victoire et des Alliés
36000 Châteauroux.

Objet : Enquête publique concernant un parc éolien sur la commune de Buzançais
SAS Parc éolien de Buzançais
Demande de délit - article L. 323-15 du code de l'environnement.

L'enquête citée en objet s'est correctement déroulée et s'est achevée mercredi 8 février 2023 à 17 heures 30. Conformément aux règles de procédure, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse, achevé dimanche 12 février 2023. Ce procès-verbal a été remis, avec une copie du registre tenu à la mairie de Buzançais, à Mme Laure Barranger représentant la société Eolise représentant elle-même le pétitionnaire le lundi 13 février 2023 et toutes les explications utiles ont ainsi été fournies. Vous trouverez jointe la courrière de convocation signée par Mme Laure Barranger valant attestation de remise ainsi que le procès-verbal lui-même.

Il a été précisé lors de la remise que le maître d'ouvrage disposait réglementairement d'un délai de 15 jours pour produire sa mémoire en réponse. Mme Laure Barranger a indiqué qu'elle souhaitait faire usage de cette faculté.

Le nombre et la nature des observations du public ont conduit la commission à estimer que le délai de quinze jours dont disposait le pétitionnaire pour apporter ses réponses serait probablement pleinement utilisé, éventuellement que Mme Laure Barranger a confirmé. Dès lors, il lui est apparu que le délai résiduel dont elle disposait pouvait être insuffisant pour compléter correctement et utilement le rapport et en débiter des motivations claires et étayées avec pertinence pour justifier son avis. Dans ce cas, il est loisible à la commission d'enquête de solliciter de l'organisateur de la procédure, au titre du 1^{er} alinéa de l'article cité en objet, un délai supplémentaire de quinze jours pour la production du rapport permettant de tenir compte des commentaires du pétitionnaire sans confondre vitesse et précipitation.

Pour la commission d'enquête, le président,

Benoit Delage
Benoit Delage.

Parc éolien de Buzançais Page 1 sur 1

Objet : Demande d'autorisation environnementale de la commune de Buzançais
Date : 14 février 2023 à 15:14
Envoyé : benoit.delage@indre.gouv.fr
Cci : Jacques Pourally@indre.gouv.fr, Lionel Laveine@indre.gouv.fr, GAGAT Murel@indre.gouv.fr, BOUCLLELAGA@indre.gouv.fr, BOUCLLELAGA@indre.gouv.fr

Enquête Monteur.

Cher monsieur, j'ai bien reçu les pièces d'expertise de demande de délit supplémentaire de SAS Parcs éoliens de Buzançais.

Murel GARAT
SACS
Bureau de l'environnement
Place de la Victoire et des Alliés - 36000 CHATEAUX
Tél : 02 54 29 51 58 - Mobile : 06 02 00 29 81
www.indre.gouv.fr

PRÉFET DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du développement local et de l'environnement

Message original
Date : 14/02/2023 15:14
De : Murel Garat
Cci : Jacques Pourally@indre.gouv.fr, Lionel Laveine@indre.gouv.fr, GAGAT Murel@indre.gouv.fr, BOUCLLELAGA@indre.gouv.fr, BOUCLLELAGA@indre.gouv.fr

Le 14 fév. 2023 à 11:46, Benoit Delage <benoit.delage@indre.gouv.fr> a écrit :

Bonjour monsieur,
Voilà, j'ai bien reçu les pièces d'expertise de demande de délit supplémentaire de SAS Parcs éoliens de Buzançais.

Le 14 fév. 2023 à 11:46, Benoit Delage <benoit.delage@indre.gouv.fr> a écrit :

Bonjour monsieur,
Voilà, j'ai bien reçu les pièces d'expertise de demande de délit supplémentaire de SAS Parcs éoliens de Buzançais.

Direction de développement local et de l'environnement
Affaires suivies par : benoit.delage@indre.gouv.fr

PRÉFET DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Châteauroux, le 14 fév. 2023.

Monsieur le Président de la commission d'enquête,
L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter un parc éolien sur le territoire de la commune de Buzançais, est tenue du lundi 9 janvier 2023 à 14h30 au mercredi 8 février 2023 à 17h30 inclus.

Le nombre et la nature des observations vous a conduit, par courriel du 14 février 2023, à solliciter un délai de quinze jours supplémentaires pour la remise de votre rapport et de vos conclusions.

Conformément à l'article L. 323-15 du code de l'environnement, j'ai demandé l'aval du pétitionnaire. Ce dernier m'a répondu favorablement.

Ainsi, je vous accorde la possibilité de remettre lesdits documents, au plus tard, le lundi 27 mars 2023. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Benoit Delage
Benoit Delage

Stéphane BREDIN

M. Benoit DELAGE
Président de la commission d'enquête
Place de la Victoire des Alliés - CS 80 563 - 36 000 CHATEAUX-CAEN - Tél : 02 54 29 50 00 - benoit.delage@indre.gouv.fr

Demande

Accusé de réception

Réponse

6 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

6.1 Mémoire

Voir le fichier informatique joint sous le nom 6-1 Mémoire en réponse.pdf à la version dématérialisée de ce rapport.

6.2 Accusé de réception

De: Laure Barranger l.barranger@eolise.fr
Objet: Mémoire en réponse - enquête publique Buzançais
Date: 28 février 2023 à 16:15
À: Benoit Delage benoit.delage@gmail.com, Laveine Lionel laveine.lionel@orange.fr, Jacques Pourally jacques.pourally@orange.fr
Cc: Baptiste Wambre b.wambre@eolise.fr, GARAT Murel - INDRÉ-PREFECTURE-SECRETARIAT GENERAL/DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT murel.garat@indre.gouv.fr

Bonjour,

En réponse à votre procès verbal de synthèse sur l'enquête publique de Buzançais, veuillez trouver ci-joint notre réponse.

Je me permets également de vous joindre le dernier constat d'affichage des panneaux.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

Laure Barranger - Cheffe de projets éoliens
07 69 44 52 23 | 05 49 38 88 25
Business center 4e - 3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil-du-Poitou
www.eolise.fr

PE Buzanç_ue.pdf
PE Buzanç_e.docx
Consta_ge.pdf

De: Benoit Delage benoit.delage@gmail.com
Objet: Ré: Mémoire en réponse - enquête publique Buzançais
Date: 1 mars 2023 à 09:13
À: Laure Barranger l.barranger@eolise.fr, Baptiste Wambre b.wambre@eolise.fr, Laveine Lionel laveine.lionel@orange.fr, Jacques Pourally jacques.pourally@orange.fr, GARAT Murel - INDRÉ-PREFECTURE-SECRETARIAT GENERAL/DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT murel.garat@indre.gouv.fr

Bonjour Madame,

Votre mémoire en réponse est bien parvenu le 28 février 2023 à 16 heures 15. Je vous en remercie et en accuse réception. Cordialement, bd

Le 28 fév. 2023 à 16:15, Laure Barranger <l.barrange@eolise.fr> a écrit :

Bonjour,

En réponse à votre procès verbal de synthèse sur l'enquête publique de Buzançais, veuillez trouver ci-joint notre réponse.

Je me permets également de vous joindre le dernier constat d'affichage des panneaux.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

Laure Barranger - Cheffe de projets éoliens
07 69 44 52 23 | 05 49 38 88 25
Business center 4e - 3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil-du-Poitou
www.eolise.fr

-PE Buzançais_Mémoire en réponse_Enquête Publique.docx
+2023.02.28-Constat_huissier_3eme passage.pdf-

Message électronique d'envoi du mémoire

Accusé de réception

7 Identité des sociétés

EOLISE
RCS 819 810 862 (2017B00608)

Greffes du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 boulevard de Lattre de Tassigny
CS 30871
86036 Poitiers CEDEX

N° de gestion 2017B00608

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 9 mars 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 819 810 862 R.C.S. Poitiers
Date d'immatriculation 15/09/2017
Transfert du R.C.S. de Lille-Métropole en date du 01/09/2017
Date d'immatriculation d'origine 10/05/2016
Dénomination ou raison sociale EOLISE
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 300 000,00 Euros
Adresse du siège 3 avenue Gustave Eiffel - Immeuble Business Center (4ème étage) 86360 Chasseneuil-du-Poitou

Durée de la personne morale Jusqu'au 09/05/2115
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président
Nom, prénoms PEZZETTA Julien
Date et lieu de naissance Le 23/12/1980 à Beauvais (60)
Nationalité Française
Domicile personnel 1 A Rue Abbé Massarelle 7522 Lamain (Belgique)

Directeur général
Nom, prénoms BREHON Antoine
Date et lieu de naissance Le 21/05/1978 à Sainte-Catherine (62)
Nationalité Française
Domicile personnel 10 RUE de Bève 7500 Tournai (Belgique)

Directeur général délégué
Nom, prénoms WAMBRE Baptiste Vincent François
Date et lieu de naissance Le 28/05/1985 à Roubaix
Nationalité Française
Domicile personnel 15 route de la Bardonnière 86170 Avanton

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 3 avenue Gustave Eiffel - Immeuble Business Center (4ème étage) 86360 Chasseneuil-du-Poitou

Activité(s) exercée(s) Toutes opérations relatives au développement d'énergies renouvelables, ainsi que les études, le conseil et l'assistance au montage de projets en matière d'énergies renouvelables, production d'électricité (excepté les départements du Nord, Pas de Calais, Somme et Aisne).

Date de commencement d'activité 11/04/2016

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce de Poitiers

81098032022 14:23:31 Page 1/8

2204358

Greffes du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 RD DE LATTRE DE TASSIGNY
CS 30871
86036 POITIERS CEDEX
N° de gestion 2021B00548

Code de vérification : e43TCJQ9v7
<https://www.infogreffe.fr/consulte>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 29 mai 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 900 590 522 R.C.S. Poitiers
Date d'immatriculation 18/06/2021
Dénomination ou raison sociale PARC ÉOLIEN DE BUZANÇAIS
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 50 000,00 Euros
Adresse du siège Business Center - 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou

Durée de la personne morale Jusqu'au 17/06/2120
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président
Dénomination EOLISE
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse Immeuble Business Center (4ème étage) 2 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil du Poitou
Immatriculation au RCS, numéro 819 810 862 Poitiers

Directeur général
Nom, prénoms Pezzetta Julien Pierre Natalino
Date et lieu de naissance Le 23/12/1980 à Beauvais (60)
Nationalité Française
Domicile personnel rue Abbé Massarelle 14 7522 Lamain (Belgique)

Directeur général délégué
Nom, prénoms Wambre Baptiste Vincent François
Date et lieu de naissance Le 28/05/1985 à Roubaix (59)
Nationalité Française
Domicile personnel 15 route de la Bardonnière 86170 Avanton

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Business Center - 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou

Activité(s) exercée(s) Toutes opérations relatives au développement des énergies renouvelables, en particulier à l'implantation et à l'exploitation de génératrices électriques mues par l'énergie éolienne ou toute forme d'énergie renouvelable, ainsi que la vente de capacités de production, de construction, d'exploitations, et la vente d'énergie. Les études, le conseil et l'assistance au montage de projets en matière des énergies renouvelables.

Date de commencement d'activité 09/06/2021

Origine du fonds ou de l'activité Création

R.C.S. Poitiers - 30/05/2022 - 09:29:30

page 1/2

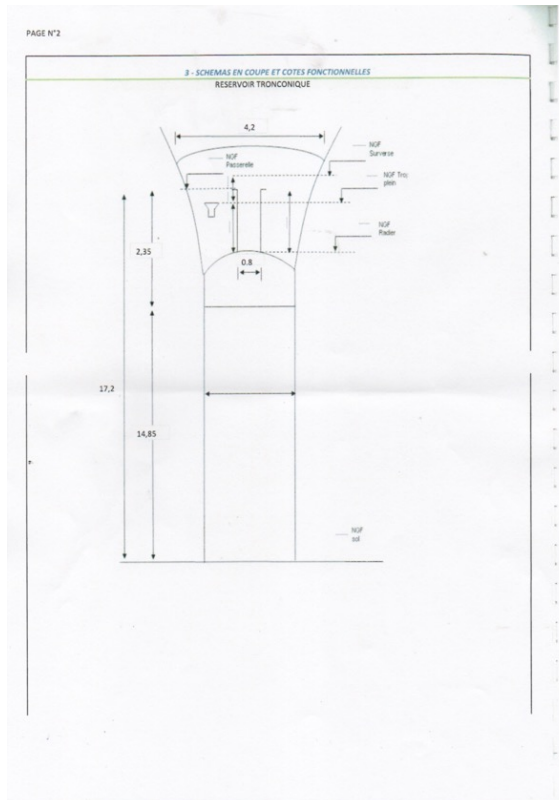
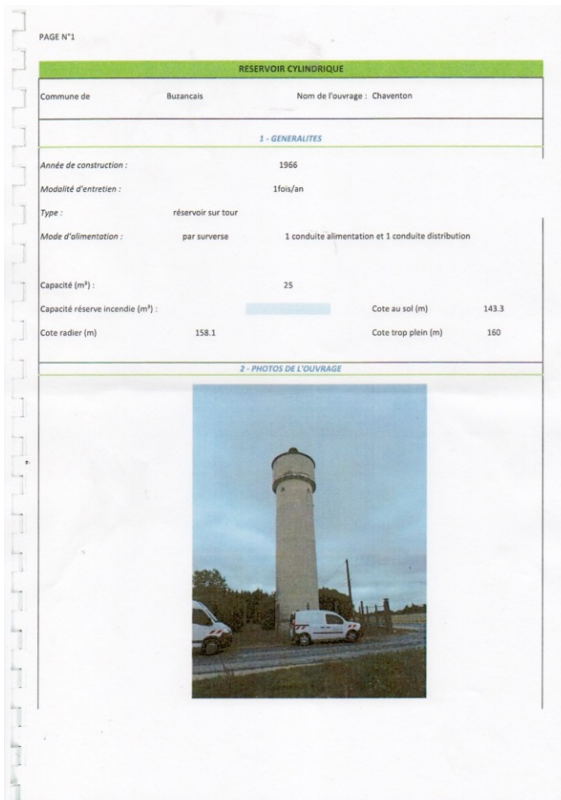
SAS Éolise

SAS Parc éolien de Buzançais

8 Dossier d'enquête

Voir le dossier informatique joint sous le nom 8 DOSSIER à la version dématérialisée de ce rapport.

9 Pièces complémentaires



Château d'eau à proximité de l'éolienne 5

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il concerne le projet Parc éolien de Buzançais sur la commune principale Buzançais 36500.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : Parc éolien de Buzançais.

Votre dossier a été transmis le 03/03/2022 à 09h54 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : B-220303-090116-906-100

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : Buzançais 36500

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Accusé de réception du dépôt du dossier d'autorisation environnementale

OBJET Commune de Buzançais
Conseil Municipal du 23 septembre 2020
Installation de 2020/99

Vu sur les projets d'implantation d'éoliennes à Buzançais

POINT N° 17 – VU SUR LES PROJETS D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES À BUZANÇAIS

Le Conseil,

Considérant que la commune de Buzançais est sollicitée par des sociétés spécialisées visant à implanter des éoliennes électriques de très grande hauteur,

Considérant qu'il conviendrait d'adopter un positionnement de principe sur les projets présentés,

Considérant le schéma régional d'énergie,

Chaque conseiller municipal ayant, à l'appel de son nom, remis fermé son bulletin de vote, il a été procédé au dépouillement par Médiane (Christine VERKËN et M. LAVALD) qui ont constaté les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages pour : 11
- Nombre de suffrages contre : 15

Le conseil municipal émet un avis contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Buzançais.

Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Inscrite décision sera notifiée à :
-Monsieur le Préfet de l'Inde

Amplifiée sera :
-insérée au registre des décisions publiques selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Certifié exécutoire

LE MAIRE,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du dix sept septembre deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Traités présents MM. THOMAS - VILLIN - Miss VIOUX - ROUILLEAUX - VERKËN - ORAGIEWICZ - M. PORTEVIN Alain - JACQUET - Miss BIGOT - M. DUPOINCHET - AINSOED - MARILLÉ - Miss LALANDE - M. BEAUSSE - M. BOUCHER - Miss BARRAULT - MM. TIXIER - GRIMBAULT - Miss GILLES - POULAIN - LAVALD.

Traités présents Miss YVERNAULT-TROTHONON - M. PIVOT (procuration à M. VILLIN) - Miss AYALA (procuration à Miss VIOUX) - COLLIN (procuration à Miss VERKËN) - M. PORTEVIN Gottib (procuration à Miss LAVALD).

Madame VIOUX est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance en l'absence de :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2020

PURGE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 25 SEPTEMBRE 2020

Numéro de dossier en préfecture
Date de transmission : 20/09/2020
Date de dépôt en préfecture : 20/09/2020

Numéro de dossier en préfecture
Date de transmission : 20/09/2020
Date de dépôt en préfecture : 20/09/2020

Délibération du conseil municipal de Buzançais du 23 septembre 2020

ÉDITION SPÉCIALE
Suite au porte-à-porte

Projet de parc éolien de Buzançais
Lettre d'info n°3 - Octobre 2022

Éolies est une société spécialisée dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques. Localisée à Chassigny-sur-Loire, elle conduit des projets de Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire.

Éolies profite donc d'un avantage local, mais aussi d'une solide expérience dans le développement de projets d'énergies renouvelables, grâce à l'expérience de ses fondateurs, actifs dans les énergies renouvelables depuis 20 ans.

Depuis début 2019, la société s'est installée, avec l'appui de bureaux d'études indépendants, au développement d'un parc éolien au sud de la commune de Buzançais.

Le projet a été déclaré d'intérêt de l'État en mai 2022, puis autorisé durant l'été. La version complète et définitive du projet est donc en cours d'instruction par les services de l'État depuis le début 2022.

L'autorité environnementale (la MAE) devrait émettre son avis sur le projet début novembre et l'enquête publique pourra avoir lieu en fin d'année 2022 ou début 2023. Le dossier complet sera disponible pour tous à cette époque.

Nous vous avons informés des différentes étapes du projet, via deux lettres d'information et, en octobre 2021, une carte postale.

Cette dernière fournira et qualifiera nous a permis de connaître précisément les questions et vos attentes en matière de consultation. Cette dernière information nous permet de répondre aux grandes questions que vous avez soulevées lors de nos échanges.

QUELLES ÉOLIENNES POUR CE PROJET ?
Le parc éolien sera composé de 20 éoliennes de 120 mètres de hauteur. Une production éolienne de 27 000 MWh par an sera produite.

SUITE AU PORTE-À-PORTE...

En novembre 2021, la société éolienne spécialisée en construction locale, est venue à la rencontre d'une partie représentative des habitants du territoire du projet éolien. Elle a été accueillie par les communes de Buzançais et La Chapelle-Éolienne. L'objectif de l'échange a été de recueillir les avis des habitants sur le projet et de leur présenter les avantages et les inconvénients de ce projet.

POURQUOI CETTE ZONE DE PROJET ?
C'est le site qui présente le plus d'avantages pour le développement d'un parc éolien. Il est situé dans une zone à fort potentiel éolien, avec des vents réguliers et forts. Le terrain est plat, ce qui facilite l'installation des éoliennes. Le site est également proche des infrastructures de transport et des services de proximité.

QUELS BÉNÉFICES POUR LE TERRITOIRE ?
Le parc éolien va produire 27 000 MWh par an, ce qui permettra de couvrir les besoins en électricité de 10 000 personnes. Les revenus du projet seront répartis entre les communes de Buzançais et La Chapelle-Éolienne. Le projet va également créer des emplois locaux et dynamiser l'économie de la région.

QUELLE FIN DE VIE POUR LES ÉOLIENNES ?
Les éoliennes ont une durée de vie moyenne de 20 à 25 ans. À l'expiration de leur durée de vie, elles seront démontées et les matériaux seront recyclés. Le site sera remis en état et pourra être réutilisé pour d'autres projets.

UNE ÉOLIENNE, ÇA FAIT DU BRUIT ?
Les éoliennes produisent un bruit qui est comparable à celui d'une conversation normale. Le bruit est le plus élevé la nuit, mais il est toujours inférieur à la limite autorisée. Les éoliennes sont donc compatibles avec l'habitat.

VOUS VOUSÊTES VOUS FAIRE PARTIR DE VOTRE TERRITOIRE, C'EST BIEN !
Nous sommes heureux de vous avoir rencontrés et de vous avoir présentés le projet. Nous espérons que vous serez satisfaits de nos échanges et que vous nous ferez part de vos impressions. Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.

Lettre N° 3 d'Éolies

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 9 janvier au 8 février 2023

Projet de parc éolien de Buzançais
Lettre d'info n°4 - Janvier 2023

Éolies est une société spécialisée dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques. Localisée à Chassigny-sur-Loire, elle conduit des projets de Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire.

Éolies profite donc d'un avantage local, mais aussi d'une solide expérience dans le développement de projets d'énergies renouvelables, grâce à l'expérience de ses fondateurs, actifs dans les énergies renouvelables depuis 20 ans.

Depuis début 2019, la société s'est installée, avec l'appui de bureaux d'études indépendants, au développement d'un parc éolien au sud de la commune de Buzançais.

Nous avons mené un travail d'information auprès des habitants de la commune de Buzançais, en collaboration avec des bureaux d'études indépendants.

Après de 500 heures de travail, nous avons pu répondre à vos questions.

En janvier 2023, l'enquête publique débute. Nous vous remercions donc, au vu de vos nombreuses questions sur le projet, ainsi que des débats. Venez donner votre avis sur le projet !

HORAIRES DES PERMANENCES
Avenue de Buzançais
- Lundi 9 janvier, de 10h à 12h
- Mardi 17 janvier, de 10h à 12h
- Mercredi 23 janvier, de 10h à 12h
- Jeudi 30 janvier, de 10h à 12h
- Vendredi 6 février, de 10h à 12h

LES ATOUTS DU PROJET
- 5 éoliennes de 120 m de hauteur totale et de 120 m de hauteur anémométrique.
- Une production éolienne annuelle qui permettra de couvrir les besoins de 10 000 personnes.
- Un investissement de 10 millions de euros.
- Une durée de vie moyenne de 20 à 25 ans.
- Une production éolienne de 27 000 MWh par an.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE : COMMENT Y PARTICIPER ?

Le projet de parc éolien de Buzançais est soumis à l'autorisation de l'État. Vous pouvez participer à l'enquête publique en déposant un avis sur le dossier de projet.

UN PROJET ADAPTÉ AU TERRITOIRE
Le projet est adapté au territoire de Buzançais. Il est situé dans une zone à fort potentiel éolien, avec des vents réguliers et forts. Le terrain est plat, ce qui facilite l'installation des éoliennes. Le site est également proche des infrastructures de transport et des services de proximité.

PRODIGES SA FINANCÉ EN ÉNERGIE ÉOLIENNE ET EN RECETTES DES PROFITS ?
Le parc éolien va produire 27 000 MWh par an, ce qui permettra de couvrir les besoins en électricité de 10 000 personnes. Les revenus du projet seront répartis entre les communes de Buzançais et La Chapelle-Éolienne. Le projet va également créer des emplois locaux et dynamiser l'économie de la région.

DES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX
Le parc éolien va produire 27 000 MWh par an, ce qui permettra de couvrir les besoins en électricité de 10 000 personnes. Les revenus du projet seront répartis entre les communes de Buzançais et La Chapelle-Éolienne. Le projet va également créer des emplois locaux et dynamiser l'économie de la région.

UNE RÉPONSE AUX CRUES ENVIRONNEMENTALES
Le parc éolien va produire 27 000 MWh par an, ce qui permettra de couvrir les besoins en électricité de 10 000 personnes. Les revenus du projet seront répartis entre les communes de Buzançais et La Chapelle-Éolienne. Le projet va également créer des emplois locaux et dynamiser l'économie de la région.

VOUS VOUSÊTES VOUS FAIRE PARTIR DE VOTRE TERRITOIRE, C'EST BIEN !
Nous sommes heureux de vous avoir rencontrés et de vous avoir présentés le projet. Nous espérons que vous serez satisfaits de nos échanges et que vous nous ferez part de vos impressions. Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.

Lettre N° 4 d'Éolies



Editorial : Notre association n'est en aucun cas opposée à l'installation d'infrastructures destinées à produire des énergies renouvelables. Cependant, est-ce à penser qu'après des siècles de pauvreté notre région qui cumule des désavantages criants une population qui se raréfie, une région agricole sans industries devrait encore subir les harcèlements des énergiciens et la désinvolture de certains élus ?

Notre tourisme développé à grands efforts par les institutions régionales, nationales et européennes et par les particuliers engagés dans la préservation du patrimoine et de l'éco système est condamné également si nous n'y prenons pas garde.

Nous ne pouvons accepter d'être encore une fois bafoués et c'est la raison pour laquelle notre association agit pour que nos voix soient entendues.

Actuellement, nous concentrons notre énergie associative sur les différents projets éoliens sur notre territoire car, la gravité de la situation est sans pareil. Nos missions retrouveront d'autres sujets plus attractifs au retour d'une situation moins invasive sur ce sujet.

Page d'accueil du site de l'association des hébergeurs touristiques de l'Indre

10 Clé USB remise le 2 février 2023

Voir le dossier informatique joint sous le nom 10 USB à la version dématérialisée de ce rapport.